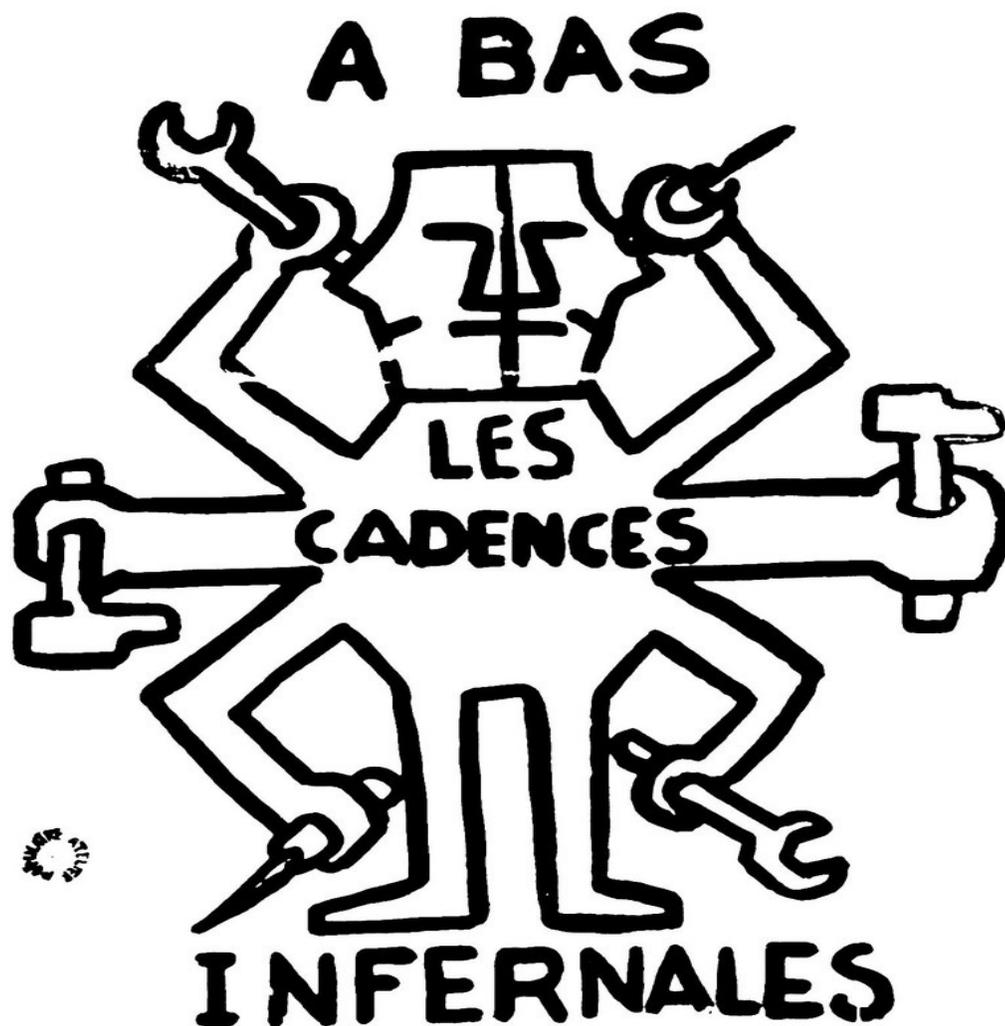


VOS PAUSES VOUS APPARTIENNENT



Peu importe la charge de travail, vous avez le droit à vos pauses et à votre dîner.

(voir convention collective locale 9.4. et 9.5.)

N'oubliez pas de prendre vos pauses



Pour une journée complète de travail nous avons le droit à deux pauses de 15 minutes, il faut les prendre !

Les boss du CHUM ont clairement sous-évalué les besoins de personnel. Il manque de monde quasiment partout. Nous sommes donc pressés comme des citrons pour faire toutes nos tâches.

Plusieurs d'entre nous décident de ne pas prendre leurs pauses pour réussir à terminer leur job. Pourtant, la convention collective est très claire sur le sujet.

Pour les **pauses**, il est dit :

9.5 La personne salariée a droit à deux (2) périodes de repos de quinze (15) minutes par journée de travail. Cependant, elle ne peut prendre ses périodes de repos, ni au début, ni à la fin de la journée de travail, ni comme prolongement de la période du temps alloué pour les repas.

Pour le **repas** :

9.4 Le temps alloué pour le repas est au minimum de trente (30) minutes et au maximum d'une (1) heure. La personne salariée n'est pas tenue de prendre son repas à l'établissement.

Pourquoi prendre nos pauses ?

Premièrement, parce que nous sommes des êtres humains, pas des machines. Pour demeurer efficace, nous devons nous reposer.

Deuxièmement, si nous connaissons une surcharge de travail, c'est parce que nos boss ont mal réparti les tâches. Ce n'est pas en «skippant» nos pauses que cela va changer.

Pour y arriver, il faut tout simplement plus de personnel.

Pour un embauchage massif avec une formation et une orientation adéquate !